

Royaume du Maroc



Direction des Etudes et
des Prévisions Financières

Positionnement mondial du Maroc en matière de
facilitation du Commerce extérieur

Selon le rapport du Forum Économique Mondial :

"Enabling Trade Index 2009 Report"

Table des Matières

Introduction.....	2
1. Méthodologie de classement des pays selon leur compétitivité en matière de mesures de facilitation du commerce	3
1.1. Présentation de la méthodologie	3
1.2. Nouveautés méthodologiques du rapport 2009.....	3
1.3. Limites méthodologiques	5
2. Principaux résultats du rapport	5
3. Classement du maroc selon le : 9A en matière de facilitation du commerce	6
3.1. Accès aux marchés	7
3.2 Administration des douanes	7
3.3 Infrastructures de transport et de communications	7
3.4 Environnement des affaires.....	8
4. Principaux axes de la stratégie du Maroc pour faciliter le commerce	8
4.1 Libéralisation, ouverture et réforme de la politique commerciale	8
4.2 Amélioration de l'environnement des affaires, libéralisation des prix et propriété intellectuelle	12

Introduction

Le Forum Economique Mondial (FEM) a publié récemment la deuxième édition de son rapport sur la facilitation du commerce extérieur dans le monde « *The Global Enabling Trade Report 2009* » qui évalue le degré d'intégration et d'ouverture des pays au commerce international.

L'édition de cette année intervient à un moment crucial pour le commerce international qui a été fortement affecté par la crise économique et financière mondiale. Le volume des échanges extérieurs a connu, en effet, une des périodes les plus critiques de son histoire pour atteindre des niveaux des plus faibles depuis la deuxième guerre mondiale. Les signes d'une telle dégradation sont devenus manifestes depuis le début de la récession économique en lien avec la baisse de la demande et de la production au niveau mondial ainsi qu'au resserrement des conditions de garanties et de financement du commerce extérieur.

Dans ce contexte, beaucoup de gouvernements ont eu recours à des politiques contra-cycliques afin de protéger les emplois locaux, en adoptant un certain nombre de mesures protectionnistes. Celles-ci, ont principalement pris la forme d'augmentations des subventions ou des dépenses discriminatoires.

Le rapport du FEM « *The Global Enabling Trade Report* » présente une évaluation des obstacles entravant le commerce extérieur sur la base d'un indicateur composite « *Enabling Trade Index (ETI)* ». Cet indicateur permet selon le FEM de comparer les pays en fonction de quatre principaux critères importants : l'*Accès aux marchés*, les *Infrastructures de transport et de communications*, l'*Administration des douanes* et l'*Environnement des affaires*.

Sur la base de ces critères, Singapour et Hong-Kong se retrouvent, comme l'année dernière, aux deux premiers rangs mondiaux. Ils sont suivis par la Suisse, le Danemark, la Suède et le Canada. La Norvège, la Finlande, l'Autriche et les Pays-Bas figurent parmi les dix premiers pays. De son côté, le Maroc s'est hissé à la 55^{ème} place, gagnant 19 rangs par rapport à l'année dernière.

La présente note a pour objet de présenter, dans un premier temps, la méthodologie utilisée par le FEM pour établir l'indicateur global. Elle exposera ensuite les principaux résultats obtenus au niveau mondial et par le Maroc pour ce qui est des facilitations des échanges commerciaux. Elle présentera enfin les principales mesures prises par notre pays pour développer sa politique commerciale et assurer la fluidité des échanges commerciaux.



1. Méthodologie de classement des pays selon leur compétitivité en matière de mesures de facilitation du commerce

1.1. Présentation de la méthodologie

L'indice global se compose de quatre indicateurs répartis en différents sous-indicateurs établis sur la base de données aussi bien quantitatives que qualitatives. Les données quantitatives sont issues de différentes sources nationales ou d'organismes internationaux. Celles qualitatives dérivent par contre des résultats de l'enquête « *Executive Opinion Survey* » réalisée par le FEM auprès des chefs d'entreprise et d'experts en la matière.

Le premier indicateur « *Accès aux marchés* » évalue comment le cadre politique et culturel du pays favorise l'accueil des marchandises étrangères. Le deuxième indicateur « *Administration des douanes* » évalue la facilité d'entrée de ces marchandises par l'administration des douanes. Le troisième indicateur « *Infrastructures de transport et de communications* » examine le niveau d'infrastructures de communications et de transport. Enfin, le quatrième indicateur « *Environnement des affaires* » évalue l'environnement réglementaire et le niveau de la sécurité dans le pays. Le tableau suivant résume les indicateurs de l'indicateur global (voir tableau I).

1.2. Nouveautés méthodologiques du rapport 2009

La nouvelle édition du rapport du FEM, établie cette année pour 121 pays, a subi un certain nombre de changements au niveau de la méthodologie. En particulier, il s'agit :

- de l'introduction de la dimension d'exportation dans la nouvelle structure de l'indicateur « Accès aux marchés », qui contient désormais un pilier qui prend en compte l'accès aux marchés domestiques et étrangers ;
- de l'intégration des mesures de la complexité de la structure tarifaire au pilier « *Accès aux marchés nationaux et étrangers* » ;
- de l'introduction de la variable « efficacité des procédures d'exportation » à l'indicateur « *Efficacité des procédures d'importation/exportation* » ;
- le pilier « *Environnement réglementaire* » a été enrichi par des indicateurs mesurant les aspects de la gouvernance générale et la réglementation tels que la protection des droits de propriété, la corruption, l'efficacité des opérations gouvernementales et l'intensité de la concurrence intérieure ainsi que le niveau des engagements en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (l'AGCS) ;

Par ailleurs, l'indice global du nouveau rapport est constitué désormais de 9 piliers au lieu de 10 pris en compte lors de la précédente édition. D'un autre côté, l'échantillon de cette année a été élargi à 4 nouveaux pays (Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana et Malawi) portant le nombre total à 121 pays contre 118 l'année dernière. L'Ouzbékistan, n'a pu être retenu dans cette édition en raison de l'absence de données.



Tableau 1 : Sous-indices et piliers et de l'ETI

<p>1. Accès aux marchés</p>	<p>2. Infrastructures de transport et de communication</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Accès aux marchés nationaux et étrangers</u> <p>Mesure le niveau de protection des marchés d'un pays, la qualité de son régime commercial. Il prend en compte les barrières tarifaires et non tarifaires sur les biens importés (agricoles et non agricoles), la part des biens importés en franchise douanière, la variance des droits de douane, la fréquence des pics tarifaires, le nombre de droits distincts...,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Disponibilité et qualité des infrastructures de transport</u> Mesure l'état et la qualité des infrastructures de transport comme la densité des aéroports, le pourcentage de routes asphaltées, leur congestion,... • <u>Disponibilité et qualité des services de transport</u> Prend en compte les services disponibles pour les expéditions à atteindre leurs destinations, l'efficacité générale des postes, la compétence du secteur de la logistique (par exemple, les opérateurs de transport, les transitaires en douane), le degré d'usage des TIC dans la gestion des expéditions, ainsi que le rôle de ces technologies pour faciliter le dédouanement. • <u>Disponibilité et usage des TIC</u> Prend en compte la disponibilité des TIC dans la gestion des expéditions et les taux de pénétration et d'utilisation des téléphones portables, Internet,
<p>3. Administration des douanes</p>	<p>4. Environnement des affaires</p>
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Efficacité de l'administration des douanes</u> <p>Mesure l'efficacité des procédures douanières (formalités régissant l'entrée et la sortie des marchandises), ainsi que les services fournis par les autorités douanières et les organismes connexes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Environnement réglementaire</u> Évalue les efforts déployés par le gouvernement dans la mise en place de politiques favorables à la mise en circulation transfrontalière des marchandises. Sont inclus aussi la facilité d'embauche de la main-d'œuvre étrangère et le niveau de restriction au contrôle des capitaux, l'intensité de la concurrence intérieure ainsi que le niveau des engagements en vertu de l'Accord général sur le commerce des services (l'AGCS),... • <u>Sécurité</u> Mesure particulièrement le niveau de violence (criminalité et menace du terrorisme), ainsi que la fiabilité des services de police.
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Efficacité des procédures import/export</u> Évalue l'efficacité du processus de dédouanement, le nombre de jours et les documents requis pour importer et exporter les marchandises et les coûts associés à l'importation ainsi qu'à l'exportation, à l'exclusion des tarifs douaniers et des taxes professionnelles. • <u>Transparence de l'administration des douanes</u> Évalue les coûts supplémentaires dus à une bureaucratie excessive et inefficace. Évalue aussi le niveau de corruption dans le commerce, la transparence de l'administration douanière ainsi que le degré de la corruption dans chaque pays. 	

Source: *The Global Enabling Trade Report 2009*

1.3. Limites méthodologiques

Le rapport du FEM, malgré son importance, contient un certain nombre de limites sur le plan méthodologique. On cite en particulier :

- le caractère subjectif des questionnaires : plusieurs variables utilisées découlent de sondages d'opinion publique (variables qualitatives), d'où le risque d'avoir des réponses erronées reflétant des perceptions personnelles ;
- l'information incomplète des enquêtés, qui risque de générer un biais systématique des réponses et par conséquent biaiser l'agrégation de l'indice global ;
- le biais culturel des enquêtes internationales d'opinion à cause des différences culturelles vis-à-vis des enquêtés. Les personnes interrogées peuvent faire preuve, en effet, d'un patriotisme ou d'un esprit critique très variable d'un pays à l'autre, éventuellement sous l'influence des objectifs de l'organisme qui réalise l'enquête ;
- les problèmes de comparabilité internationale des réponses : la formulation des questions peut orienter la réponse vers un jugement des réalités du pays. Rien ne garantit que les normes auxquelles pensent les diverses personnes interrogées soient les mêmes, surtout entre pays différents.

2. Principaux résultats du rapport

Deux pays d'Asie, Singapour et Hong Kong, sont classés respectivement 1^{er} et 2^{ème} au niveau mondial en matière de facilitation des échanges commerciaux.

La bonne performance de Singapour est attribuée en particulier à l'ouverture de son marché, à une administration des douanes très efficace et transparente ainsi qu'une infrastructure bien développée de transport et de communications. Les procédures douanières, les coûts et les délais d'importation et d'exportation, sont considérés comme les meilleurs parmi tous les pays couverts de l'échantillon. De son côté, l'environnement réglementaire interne ouvert à la concurrence locale et étrangère est un des atouts de Singapour.

Pour Hong Kong, sa performance dans le classement global s'explique par son ouverture totale au commerce international, étant donné que le pays n'applique pas les droits de douane sur les produits importés, mais aussi par l'efficacité de procédures douanières et le développement notoire de l'infrastructure de transport et de communications. L'ouverture de l'économie aux participations étrangères est confirmée par la prédominance de la propriété étrangère et la quasi absence de contrôle des capitaux.

La Suisse, 3^{ème} au classement général, se distingue aussi par la qualité de l'administration des douanes (10^{ème}), en dépit des coûts très élevés à l'importation (84^{ème}) et à l'exportation (92^{ème}), les infrastructures de transport (9^{ème}) et services associés (12^{ème}) ainsi qu'à l'usage des TIC (2^{ème}).

Le Danemark (4^{ème}) se classe parmi les cinq premiers pays dans sept des neuf piliers de l'indice global. En particulier, il est positionné au deuxième rang pour ce qui est de l'efficacité et de la transparence de l'administration des douanes, de l'efficacité de la gouvernance (4^{ème}), du niveau élevé de sécurité (4^{ème}) favorisant un environnement favorable aux affaires, ainsi que de la qualité et la disponibilité de l'infrastructure des transports (5^{ème}) et des TIC (4^{ème}).

Au niveau de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), les Émirats Arabes Unis (1^{er} de la région) se sont adjugés la 18^{ème} place dans le monde gagnant 5 places par rapport au classement 2008. Le pays se distingue par une administration des douanes efficace et transparente ainsi que des coûts des plus bas à l'importation (5^{ème}) et des procédures douanières moins contraignantes (6^{ème}). Le pays, dispose en outre d'une bonne infrastructure de transport (13^{ème}) et d'un environnement réglementaire particulièrement favorable aux échanges et à la propriété étrangère (19^{ème}). Le pays, même s'il bénéficie d'une structure tarifaire très simple maintient, en revanche, un certain nombre d'obstacles en particulier tarifaires sur les produits agricoles.

Le Bahreïn, classé à la 24^{ème} position après le Japon et devant Taiwan et la Corée du Sud, se distingue en particulier par la qualité des services et le coût des procédures douanières (16^{ème}). Cependant, bien qu'il soit assez ouvert à l'investissement étranger et offre un environnement attrayant des affaires, le pays reste relativement protégé de la concurrence internationale par le biais de droits de douane en particulier sur les produits agricoles (95^{ème}).

Gagnant 8 places par rapport à l'année dernière, la Tunisie occupe le 41^{ème} rang en lien notamment avec son bon classement au niveau de l'administration douanière (30^{ème}) et des procédures d'importation et d'exportation (39^{ème}) ainsi qu'à son environnement réglementaire favorable aux affaires (18^{ème}). Le pays connaît toutefois un certain nombre de faiblesses au niveau de certains indicateurs, tels que la structure tarifaire qui demeure complexe, l'imposition de tarifs élevés sur les importations (119^{ème}) et la qualité de la logistique commerciale qui accuse un retard par rapport aux pays de l'échantillon (81^{ème}).

L'Arabie saoudite a été classée à la 42^{ème} place (53^{ème} en 2008). Les procédures d'importation (31^{ème}) et d'exportation (25^{ème}), y compris l'administration douanière, sont relativement efficaces. L'environnement réglementaire du pays favorable aux échanges (31^{ème}) est lié à un cadre institutionnel transparent et efficace. La sécurité physique en général et la menace du terrorisme en particulier imposent toutefois des coûts significatifs à la création d'entreprise. De plus, l'ouverture du marché aux échanges est jugée stricte, en particulier pour les produits agricoles où le pays s'adjuge la 83^{ème} place.

L'Égypte occupe le 75^{ème} rang du classement (87^{ème} en 2008). L'environnement favorable des affaires, notamment la facilité d'embaucher la main d'œuvre étrangère, la qualité de l'infrastructure de transport et les connexions maritimes et services connexes constituent les principaux atouts du pays. Cependant, la politique commerciale de l'Égypte demeure assez protectionniste dans la mesure où le pays maintient une tarification encore élevée, en particulier pour certains produits agricoles, et une structure tarifaire assez complexe. En outre, l'administration des douanes manque d'efficacité, en dépit des faibles coûts et des délais de dédouanement des marchandises.

3. Classement du Maroc selon le : 9A en matière de facilitation du commerce

Le Maroc a été classé à la 55^{ème} place gagnant 19 places par rapport à l'année 2008. Ce progrès est dû principalement à l'amélioration du positionnement de notre pays au niveau de l'indicateur « **Accès au marché** » passant du 100^{ème} au 51^{ème} rang et d'une manière moindre, pour ce qui est des « **Infrastructures de transport et de communications** », passant du 68^{ème} au 65^{ème} rang. En revanche, notre pays a perdu 6 et 23 places respectivement au niveau des indicateurs « **Administration des douanes** » et « **Environnement des affaires** » (voir tableau suivant).



Tableau 2 : Comparaison du classement global du Maroc 2008-2009

Sous-indice	Classement 2008	Classement 2009	Variation (nb de rangs)
Accès aux marchés	100	51	+ ↑ 49
Administration des douanes	45	51	- ↓ 6
Infrastructures de transport et de communication	68	65	+ ↑ 3
Environnement des affaires	40	63	- ↓ 23
Classement global	74	55	+ ↑ 19

Source: *The Global Enabling Trade Report 2009*

3.1. Accès aux marchés

Au niveau de ce sous-indicateur, le Maroc se distingue, selon le rapport du FEM, par l'absence de tarifs spécifiques s'illustrant comme la meilleure performance au niveau mondial (1^{er}). Le Maroc, se montre également ouvert au commerce international avec une part importante des importations autorisées en franchise de droits de douane (14^{ème}). Aussi, les accords de libre échange conclus par le Maroc assurent une marge de préférence sur les marchés de destination (26^{ème}).

Le Maroc, relève le rapport, enregistre un score négatif pour ce qui est des variables ayant rapport avec le niveau des barrières tarifaires et non tarifaires. Les premiers concernent les droits appliqués y compris les taux préférentiels (104^{ème}), les barrières tarifaires appliquées sur les produits agricoles (112^{ème}) et non-agricoles (99^{ème}) ainsi que la variance des tarifs (110^{ème}). Quant aux barrières non tarifaires, le Maroc est positionné au 85^{ème} rang.

3.2 Administration des douanes

L'appréciation attribuée à « l'Administration des douanes » est généralement positive que ce soit pour le poids des procédures douanières (47^{ème}) ou encore pour les services douaniers (38^{ème}). Les indicateurs concernant les coûts à l'export (14^{ème}) et ceux à l'import (40^{ème}), ainsi que le temps requis à l'export (33^{ème}) et à l'import (46^{ème}) sont généralement accrédités d'une position positive.

Un score très faible est à relever, toutefois, pour le sous-indicateur « efficacité des procédures import-export » en particulier pour les poids des documents à l'import (100^{ème}) ainsi que les pratiques de corruption (62^{ème}).

3.3 Infrastructures de transport et de communications

Le Maroc a enregistré d'importantes avancées pour un ensemble de variables relevant de cet indicateur. Il s'agit notamment de « l'indice de connectivité des transports maritimes de ligne pour le trafic conteneurisé » qui s'est notoirement amélioré cette année pour se positionner au 32^{ème} rang contre le 67^{ème} en 2008. Il en est de même de la variable « Type de points de transbordement et de connectivité pour les chargeurs » (36^{ème} contre 68^{ème} en 2008). D'autres sous-indicateurs comme « la qualité de l'infrastructure ferroviaire » (45^{ème}) et le « niveau d'encombrement des routes » (47^{ème}) ont vu leurs classements s'améliorer



Cependant pour cet indice d'infrastructures de transport et de communications, le Maroc s'est adjugé une place intermédiaire au-dessous de la performance requise pour un ensemble de variables (15/20). Les variables ayant connu un faible classement sont notamment « la capacité et la facilité de suivre et repérer les envois internationaux » (109^{ème}), « la compétence de l'industrie logistique » (103^{ème}) ainsi que « la régularité et ponctualité des livraisons d'arriver à destination » (87^{ème}).

3.4 Environnement des affaires

Pour cet indice, le Maroc ne s'est bien positionné que dans quatre des neuf variables concernées, en particulier « l'efficacité du gouvernement » (44^{ème}) et « la fiabilité des services de police » (41^{ème}). Il a cependant affiché un résultat en deçà de la performance en particulier pour ce qui est des restrictions sur « le contrôle des capitaux » (101^{ème}), des « coûts du risque de terrorisme sur les affaires » (101^{ème}), de « l'ouverture à la participation étrangère » (86^{ème}) et des « droits de propriété » (61^{ème}).

4. Principaux axes de la stratégie du Maroc pour faciliter le commerce

Le rapport du FEM constitue une source importante pour évaluer et comparer les mesures prises par le Maroc, comparativement au reste du monde, en matière de facilitation du commerce extérieur. Il représente aussi l'occasion de positionner notre pays par rapport aux pays voisins méditerranéens et de s'inspirer des expériences internationales réussies.

S'agissant du classement du Maroc, le rapport du FEM pour cette année a mis en exergue quelques avancées de notre pays au niveau de certains indicateurs notamment les coûts à l'export et à l'import, le temps requis pour l'export, les services douaniers, la qualité de l'infrastructure ferroviaire, ... Il a par contre relevé un faible classement pour un certain nombre d'indicateurs, tels que le niveau des barrières tarifaires et non tarifaires, l'efficacité des procédures import-export, les pratiques de corruption, le contrôle des capitaux, les lignes téléphoniques, l'abonnement à la téléphonie mobile, la capacité et la facilité de suivre et repérer les envois internationaux, la compétence de l'industrie logistique, la régularité et ponctualité d'arrivée des livraisons à destination, le coût du risque de terrorisme sur les affaires, ...

S'il est vrai que notre pays a encore du chemin à faire pour améliorer son positionnement au niveau mondial pour certains indicateurs, il devrait par contre être mieux positionné pour d'autres en raison des efforts entrepris par les autorités publiques depuis des années, salués d'ailleurs au niveau international, en particulier en matière de politique commerciale.

La section suivante rappelle les principales réformes entreprises au Maroc pour faciliter et fluidifier les échanges commerciaux.

4.1 Libéralisation, ouverture et réforme de la politique commerciale

Les deux dernières décennies ont été marquées par de multiples efforts pour la libéralisation de l'économie marocaine. Ces efforts ont reposés sur trois axes importants en matière de politique économique à savoir : l'adoption du programme d'ajustement structurel, l'adhésion à l'OMC et la conclusion d'une série d'accords de libre-échange avec un nombre de partenaires.

Ce choix irréversible de libéralisation et d'ouverture sur le reste du monde s'est révélé notamment à travers :



- la poursuite de la réduction de la protection tarifaire et l'élimination des mesures non tarifaires ;
- la simplification des procédures du commerce extérieur ;

Le Maroc a aussi réalisé des progrès notables avec l'instauration de la liberté d'importer ou d'exporter des biens et services. L'adoption de la Loi sur le commerce extérieur en 1993 s'est traduite par l'élimination des restrictions quantitatives et le recours aux tarifs douaniers comme principal moyen de protéger la production intérieure.

Tarifification douanière

Le Maroc a poursuivi le processus visant la simplification, la transparence et la rationalisation de la fiscalité douanière. Depuis 2002, la moyenne arithmétique simple des taux des droits de douane NPF a baissé de 13,2% et se situe actuellement à 20,2 %. À souligner que le taux modal (le plus fréquent) est de 7,5% et s'applique à environ 5 028 lignes tarifaires.

Une réforme qui a débuté en 2009 est à même de consolider la voie vers l'abaissement des droits de douane. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, les quotités du droit d'importation applicables aux produits industriels seront remplacées et réduites à quatre à compter de 2012 (voir tableau ci-dessus). Cette réforme sous-tend également la réduction de l'écart entre les droits de douane préférentiels et ceux de droit commun pour aboutir en 2012 à un droit de douane maximum de 25%, ce qui aura pour conséquence de prévenir les détournements entre les origines préférentielles et entre ces dernières et l'origine de droit commun. Cette réforme renferme également la réduction des pics tarifaires sur les produits industriels, limitant ainsi la fraude et atténuant la concentration du commerce extérieur avec l'UE. Elle sous-tend aussi la réduction des tarifs appliqués aux intrants qui grèvent le coût de production (textile, chimie et parachimie, agroalimentaire, mécanique et électrique).

Tableau 5 : Quotités et tarifs des droits de douane applicables aux produits non agricoles

Quotité du droit d'importations applicables au 31 décembre 2008	Janv. 2009	Janv. 2010	Janv. 2011	Janv. 2012
10,0%	7,5%	5,0%	2,5%	2,5%
15,3%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
17,5%	10%	5%	2,5%	2,5%
21,9%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
25%	20%	17,5%	10%	10%
32,5%	27,5%	27,5%	25%	17,5%
40%	35%	35%	30%	25%

Source : ADII

Au même niveau, on souligne l'inexistence de droit spécifique ou mixte, puisque dans la structure tarifaire actuellement en vigueur, le droit d'importation est strictement ad-valorem sur la valeur CAF (coût-assurance-fret) des marchandises. De même, il n'existe aucun tarif saisonnier. Le Maroc a aussi procédé à l'élimination des dernières taxes sur les exportations de maïs, de crin végétal et de phosphates. Il a aussi éliminé les restrictions à l'exportation appliquées aux peaux et cuir, à l'exception des peaux dites « wet blue » pour des raisons de développement durable du secteur de la tannerie et de protection de l'environnement.

Il est évident que le classement négatif attribué au Maroc ne reflète pas les efforts entrepris par notre pays en matière de réduction des droits de douane sur les importations. On voit mal aussi comment le Maroc qui est classé à la 26^{ème} place en termes de préférences sur



les marchés de destination alors que ces accords de libre échange conclus par notre pays obéissent au principe de la réciprocité de la baisse des barrières tarifaires suivant un calendrier déterminé qui, seul avec l'UE, arrive en maturité pour atteindre 0% l'an 2012. Il est aussi étonnant, voire antinomique de s'adjuger un résultat remarquable en matière d'importations autorisées en franchise de droits de douane (14^{ème}) et d'avoir un niveau élevé de barrières tarifaires (104^{ème}).

Procédures du commerce extérieur

Le Maroc a entrepris des mesures pour encourager les opérations du commerce extérieur en particulier les régimes économiques en douane (RED) et les avantages offerts par le régime des zones franches d'exportation. D'autres mesures concernent :

- l'intégration du paiement électronique au processus de dédouanement et du crédit d'enlèvement national pour couvrir toutes les opérations, indépendamment du bureau d'importation ;
- la possibilité d'éditer la mainlevée chez l'opérateur permettant l'enlèvement des marchandises, sur simple présentation de la mainlevée éditée à domicile ;
- la possibilité pour l'opérateur de choisir le bureau de sa résidence comme bureau de domiciliation pour accomplir les formalités douanières (paiement des droits et taxes et autres sommes dues, suivi et gestion des comptes sous RED, et traitement intégral des opérations de dédouanement sous le couvert de la déclaration combinée).

A souligner, par ailleurs, le renforcement de l'informatisation et la simplification des procédures du commerce extérieur. Il est ainsi évident que le score attribué au Maroc dans ce domaine ne reflète point les efforts entrepris dans le cadre de la dématérialisation des documents et l'échange de données informatisées (EDI) pour la réalisation de la liasse unique. L'on relève notamment :

- l'instauration en 2009 du système BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau), devenu opérationnel le 5 janvier 2009, en remplacement du SADO (Système informatique de l'Administration des douanes et de l'Office des changes). Sa mise en place vise la dématérialisation de l'ensemble des procédures de dédouanement ;
- la simplification continue des procédures du commerce extérieur dans le cadre du plan national de simplification des procédures du commerce extérieur et de généralisation de l'échange des données informatisé (EDI) à l'ensemble des opérateurs du commerce. Un diagnostic du système des procédures du commerce extérieur a permis d'élaborer un projet de guichet unique virtuel pour les formalités du commerce extérieur. On souligne dans ce cadre la mise en place du guichet unique portuaire « PortNet » dont l'adoption est dévolue à l'Agence Nationale des Ports (ANP), organe de régulation du secteur. Ce projet consiste à mettre en place :
 - une plate-forme mettant en partage les données, règles de gestion et contrôles communs à tous les acteurs ;
 - une interface permettant d'échanger et de synchroniser les flux entre les systèmes d'information des acteurs ;
 - un guichet unique virtuel permettant à un utilisateur d'effectuer ses opérations en accédant à l'ensemble des différents intervenants à travers une interface unique.

Par ailleurs, les exportateurs de biens et services ont vu leur part de recettes en devises augmenter de 20% à 50%. Cette disposition faciliterait ainsi le règlement de l'ensemble de



leurs dépenses professionnelles en devises et d'éviter les risques de change et d'autres frais liés aux transactions avec l'étranger.

De plus, tout récemment (décembre 2009) l'Office des Changes a mis en place de nouvelles mesures pour la facilitation des procédures des exportations de biens et services (Instruction N°03). Cette mesure vise à codifier et à simplifier les dispositions de la réglementation des changes en la matière, jusque-là éparses dans plusieurs textes réglementaires.

Conçue en un seul document, elle s'adresse aux banques intermédiaires agréées, mais demeure accessible aux exportateurs qui y trouveront toutes les informations et indications, à même de les orienter et de les édifier sur les procédures requises pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'exécution de leurs opérations.

Elle apporte, en ce qui concerne les exportations de biens, nombre d'assouplissements dont notamment :

- le relèvement du plafond des exportations sans caractère commercial de 3.000 à 10.000 dirhams ;
- le relèvement du plafond des échantillons destinés aux clients étrangers des exportateurs marocains de 10.000 à 20.000 dirhams.

Les exportations réalisées dans la limite de ces plafonds ne sont pas considérées à caractère commercial et sont, de ce fait, exonérées de l'obligation de rapatriement de la valeur des biens exportés,

- la possibilité de remboursement par les exportateurs sans en référer à l'Office des Changes des montants qui sont avancés par leurs clients étrangers en vue du règlement de matières premières acquises localement ou à l'étranger ;

La nouvelle Instruction a également défini un cadre réglementaire spécifique aux exportations de services tout en y apportant plusieurs assouplissements dont notamment :

- l'autorisation des entreprises marocaines attributaires de marchés de travaux à l'étranger de transférer jusqu'à 20% du montant du contrat pour leur permettre de faire face aux dépenses préliminaires nécessaires dans l'attente des premiers encaissements ;
- la possibilité pour les sociétés titulaires de marchés à l'étranger d'ouvrir des comptes auprès de banques étrangères dans le cadre de la réalisation des marchés qui leur sont attribués.

Réforme portuaire

Dans l'objectif d'améliorer la productivité et la compétitivité de l'outil portuaire marocain, le Maroc a lancé dès fin 2006, une réforme profonde et globale du secteur portuaire. Cette réforme a notamment permis de clarifier les rôles des différents acteurs opérant dans les ports, en séparant et distinguant les missions régaliennes et de régulation des missions commerciales. Elle a permis d'introduire l'unicité de la manutention et la concurrence intra et inter-portuaire.

Cette réforme, s'est traduite de prime à bord par la mise en place de l'ANP, la création de « Marsa Maroc » qui a repris les activités commerciales de l'ancien ODEP et l'introduction de la concurrence au niveau du port de Casablanca par une convention de concession à SOMAPORT, manutentionnaire privé relevant du Groupe CMA-CGM.

Les retombées de ces dispositions au profit des opérateurs économiques se sont notamment matérialisées par :



- la réduction du coût de passage portuaire grâce à la simplification des circuits de facturation ;
- l'amélioration de la productivité et de l'outil portuaire grâce à l'encouragement de l'investissement privé dans les infrastructures et l'exploitation.
- l'amélioration de la qualité de service rendu aux navires et à la marchandise grâce à la réalisation des rendements minima imposés aux opérateurs détenteurs de concession de gestion déléguée de terminaux et contrôlés par l'ANP ;
- l'amélioration de la sécurisation des ports grâce à une meilleure coordination des services concédés ;

Sur le plan des infrastructures portuaires, les pouvoirs publics ont programmé des investissements importants avec une attention particulière à l'adaptation au trafic des conteneurs. En témoigne le port Tanger Med, dont l'exploitation a débuté le 27 juillet 2007. Ce port est aussi adossé à des zones franches logistiques, commerciales et industrielles et doté d'infrastructures de connexions performantes, routières, autoroutières et ferroviaires.

En outre, vu la croissance de la demande mondiale en trafic de transbordement, le Maroc a entamé le processus de réalisation d'un nouveau port à conteneurs (Tanger-Med II). Il s'agit d'un port à deux nouveaux terminaux à conteneurs en eaux profondes, dimensionnés en adéquation avec les besoins identifiés du marché et qui offriront plus de 2.500 mètres de quais, soit une capacité additionnelle de 5 millions de conteneurs. Tout le complexe portuaire devrait, *in fine*, offrir une capacité globale de 8 millions de conteneurs, lui permettant de compter à moyen terme parmi les plates-formes à conteneurs de référence à l'échelle mondiale.

Ces investissements consacrent à l'activité conteneurs une enveloppe conséquente avec comme principaux projets la réalisation au port de Casablanca d'un troisième terminal à conteneurs qui portera, dès 2010, sa capacité à 1,6 million EVP.

4.2 Amélioration de l'environnement des affaires, libéralisation des prix et propriété intellectuelle

Au même niveau, le Maroc a renforcé son arsenal juridique pour améliorer son environnement des affaires, à la faveur notamment des opérateurs du commerce extérieur. Il s'agit en particulier de :

- la facilitation des procédures de règlement des litiges et la levée des obstacles à l'investissement. La Loi n° 08.05 permet de disposer ainsi d'un cadre réglementaire complet et exhaustif pour l'arbitrage et la médiation aux niveaux national et international. On souligne aussi l'existence de 8 tribunaux de commerce et 3 Cours d'appel de commerce¹.
- le passage d'une politique de libéralisation des prix à une politique de concurrence avec la Loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence. Cette loi consolide les efforts du Maroc pour assurer la conformité de sa législation nationale avec les principes de transparence, de non-discrimination et de loyauté prévues par l'OMC.

¹ Les juridictions commerciales (les tribunaux de commerce et les cours d'appel de commerce) ont compétence pour juger l'ensemble des litiges commerciaux, y compris ceux relatifs à la propriété intellectuelle. Les tribunaux de commerce sont compétents pour connaître : des actions relatives aux contrats commerciaux ; des actions entre commerçants à l'occasion de leurs activités commerciales ; des actions relatives aux effets de commerce ; des différends entre associés d'une société commerciale et des différends relatifs aux fonds de commerce.

Depuis, plusieurs actions ont été entreprises en vue de la mise en œuvre de cette loi, notamment la création du Conseil de la concurrence ;

- la mise en application de nouvelles lois relatives à la protection de la propriété industrielle, aux droits d'auteur et droits voisins, et aux signes distinctifs d'origine et de qualité des denrées alimentaires et des produits agricoles et halieutiques. La protection des obtentions végétales a été renforcée par l'entrée en vigueur pour le Maroc le 8 octobre 2006 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales ;
- la prédisposition d'une infrastructure de télécommunication conforme aux standards internationaux. Le Maroc dispose d'un réseau de 7 500 kilomètres de fibres optiques de haut débit et d'une grande fiabilité comme en témoigne l'intérêt des opérateurs étrangers pour le marché marocain des télécommunications (trois opérateurs se partageant le marché marocain des télécommunications avec un organisme de régulation).
- une loi sur l'échange électronique de données juridiques, prenant en compte les évolutions technologiques liées à l'Internet en général et au e-commerce en particulier (Loi n° 53/05), est entrée en vigueur depuis le 30 novembre 2007.
- la mise en place d'un plan de développement du secteur des TIC « Maroc Numeric 2013 », qui vise notamment à favoriser l'accès aux échanges et à la connaissance, rapprocher l'administration des besoins des opérateurs à travers un ambitieux programme d'e-gouvernement, inciter à l'informatisation des PME pour accroître leur productivité, développer la filière locale TI en soutenant la création et la croissance des acteurs locaux ainsi qu'en favorisant l'émergence de pôles d'excellence à fort potentiel à l'export.
- la facilitation du recueil des procédures d'administration électronique destinées aux entreprises. On peut notamment citer la Direction Générale des Impôts, qui a mis au service d'une certaine catégorie de ses contribuables la télé-déclaration et le télé-paiement de la TVA et de l'IS.
- le renforcement du cadre institutionnel de prévention de la corruption par la création, en 2007, de l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC) chargée de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention de la corruption. La Loi de finances 2009 a prévu à cette fin un appui à l'ICPC et au Conseil de la liberté des prix et de la concurrence. L'ICPC a décidé également la création de commissions régionales et locales chargées de faciliter le contact avec les citoyens et de communiquer sur ses activités.
- la création d'un observatoire de l'éthique en partenariat avec l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). En effet, l'OMD a choisi le Maroc représenté par son administration douanière, au vu des progrès qui ont grandement contribué à la facilitation du commerce et les avancées jusque là accomplies en matière de partenariat Douane/Entreprise, pour engager ce projet pilote de coopération avec le secteur privé. Ce projet est une première au niveau mondial qui sert de modèle au niveau de la région MENA. Ainsi, nombre de pays pourront, dupliquer cette initiative sur laquelle la douane marocaine pourra capitaliser dans ses relations avec les douanes africaines et maghrébines afin de développer la coopération Sud-Sud. Il y a lieu de signaler que la douane marocaine a déjà adhéré à la déclaration d'Arusha, dispositif en dix normes ayant pour objectif l'amélioration de l'éthique douanière, la sécurisation de la chaîne logistique et la facilitation du commerce mondial.



Logistique

Dans l'objectif d'améliorer la compétitivité logistique au Maroc, une nouvelle stratégie intégrée pour le développement de la logistique est en cours de finalisation. Cette stratégie permettra également de parachever les différentes stratégies sectorielles lancées au niveau national en particulier le « Plan Maroc vert », « Halieutis » « Emergence »...

Dans ce cadre, une étude conduite par le ministère de l'Équipement et des Transports et la CGEM, en partenariat avec les départements ministériels et les établissements publics concernés a été lancée. L'étude a fait l'objet d'une convention de financement par le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, signée le 19 mai 2008, sous la présidence de S.M. le Roi Mohammed VI.

Cette étude dont un contrat programme devrait être signé entre la CGEM et les pouvoirs publics s'articule autour des axes suivants :

- la définition et la mise en œuvre d'un plan national des plates-formes logistiques de transport multimodal afin d'optimiser la gestion des flux de marchandises ;
- l'incitation à l'émergence d'opérateurs intégrés, publics et privés, dans les services logistiques ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de formation dans les métiers de transport et de logistique, adaptés aux besoins des opérateurs ;
- la création de l'observatoire de la compétitivité logistique, outil de suivi et de veille sur l'efficacité des services logistiques.

A signaler dans ce cadre qu'une version finale du contrat-programme logistique devrait voir le jour très incessamment et qu'une réserve d'environ 1 000 hectares est dédiée pour la création de zones logistiques dans les principales villes marocaines.

Dans la même lignée, on souligne l'adoption le 24 décembre 2009 du projet de loi relatif à la création de l'agence marocaine pour le développement des activités logistiques. Cette agence, vise à favoriser les instruments et mécanismes efficaces devant aider le gouvernement à mettre en œuvre la stratégie nationale intégrée pour le développement de la compétitivité logistique, qui concerne plusieurs secteurs économiques et aspire d'augmenter annuellement de 0,5 le PIB au cours des dix prochaines années.

Par ailleurs, concernant la libéralisation des mouvements de capitaux, après son adhésion à l'article VIII des statuts du FMI relatif à la convertibilité des transactions courantes et la libéralisation de certaines opérations du compte de capital en faveur des non résidents, le Maroc continue à mettre progressivement en place des réformes dans l'objectif de libérer, à long terme, les autres opérations relevant de ce compte.

Les opérations d'investissement à l'étranger qui étaient auparavant soumises à l'accord préalable de l'Office des Changes, au cas par cas, peuvent désormais être effectuées librement à concurrence d'un plafond de 30 millions de dirhams par an par les personnes morales marocaines ayant au moins trois années d'activité et dont la comptabilité est certifiée par un commissaire aux comptes externe.

Ces investissements doivent s'inscrire dans le cadre de l'activité de la personne morale concernée et peuvent revêtir plusieurs formes notamment la création de sociétés, la prise de participation dans les sociétés existantes, l'ouverture de bureaux de représentation ou de liaison et de succursales. Les transferts à effectuer à ce titre peuvent couvrir les dotations en capital, les prêts et avances en compte courant ainsi que les frais de fonctionnement des bureaux de liaison, de représentation ou de succursales.



En outre, les investisseurs concernés sont habilités à procéder librement, au réinvestissement du produit de cession ou de liquidation de leurs investissements à l'étranger.

Annexe : Tableaux des avantages et désavantages compétitifs du Maroc en matière de facilitation de commerce selon le FEM 2009

Tableau 3 : Avantages compétitifs 2009

Variables	Rang
Tarifs Spécifiques (droit fixe par unité ou quantité importée)	1
Importations en franchise de DD	14
Coût à l'exportation	17
Marge de préférence sur les marchés de destination	26
Indice de connectivité des transports maritimes de ligne pour le trafic conteneurisé	32
Temps requis pour l'exportation	33
Type des points de transbordement et de connectivité pour les chargeurs	36
Services douaniers	38
Coût à l'importation	40
Fiabilité des services de police	41
Nombre de droits distincts	44
Efficacité du service postal	44
Inefficacité du gouvernement	44
Qualité de l'infrastructure ferroviaire	45
Nombre de jours requis pour l'importation	46
Fardeau des procédures douanières	47
Encombrement des routes	47

Source: The Global Enabling Trade Report 2009



Tableau 4 : Désavantages compétitifs 2009

Variables	Rang
Pics tarifaires	53
Engagements du secteur des transports en vertu de l'AGCS	53
Qualité des infrastructures portuaires	54
Concurrence domestique	54
Paiements irréguliers dans les exportations et les importations	55
Routes asphaltées	55
Infrastructure de transport aérien	56
Qualité des routes	57
Complexité de la tarification douanière	58
Coûts de la criminalité et la violence sur les affaires	59
Utilisateurs d'Internet	61
Droits de propriété y compris sur l'actif financier et propriété intellectuelle	61
Indice de perception de la corruption dans le pays	62
Capacité d'absorption des nouvelles technologies	64
Facilité financière et accessibilité de l'expédition	65
Abonnés Internet haut débit	66
Documents requis pour l'exportation	67
Impact des règles IDE sur les entreprises	67
Facilité d'embauche de main-d'œuvre étrangère	68
Abonnés à la téléphonie mobile	69
Densité des aéroports	71
Prévalence de la propriété étrangère des entreprises	78
Barrières non tarifaires	85
Lignes téléphoniques	85
Ouverture à la participation étrangère	86
Régularité et ponctualité des livraisons d'arriver à destination	87
Barrières tarifaires sur les produits non agricoles	99
Documents pour l'importation	100
Contrôles de capitaux	101
Coûts du risque de terrorisme sur les affaires	101
Compétence de l'industrie logistique (opérateurs de transport, courtiers en douane...)	103
Barrières tarifaires	104
Capacité et facilité de suivre et repérer les envois internationaux	109
Variance des tarifs	110
Barrières tarifaires sur les produits agricoles	112

Source: *The Global Enabling Trade Report 2009*

